

MAIRIE DE SURTAINVILLE
50270

Arrêté du Maire du 17 décembre 2024 – n°046/2024

ARRÊTÉ POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale,

Vu, le Code de la route et notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu, le Code pénal et notamment l'article R632-1,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'une collecte spécifique des sapins de Noël naturels après les festivités de fin d'année est organisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en raison de la collecte des sapins de Noël naturels, il est décidé de délimiter une zone de dépôt sur le parking de la mairie situé au : 4 route du Brisay – 50270 SURTAINVILLE, le long de l'atelier municipal, sur une surface de 6 mètres par 2 mètres, du jeudi 26 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La délimitation de ce lieu de dépôt et la signalisation adéquate seront assurées par les employés communaux.

ARTICLE 3 : Tous dépôts de déchets autres que des sapins naturels seront constatés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux Lois.

ARTICLE 4 : Le Centre de Secours des Pieux et la Gendarmerie des Pieux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de Proximité des Pieux,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours des Pieux,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux.

Surtainville, le 17 décembre 2024

Le Maire

Odile THOMINET

